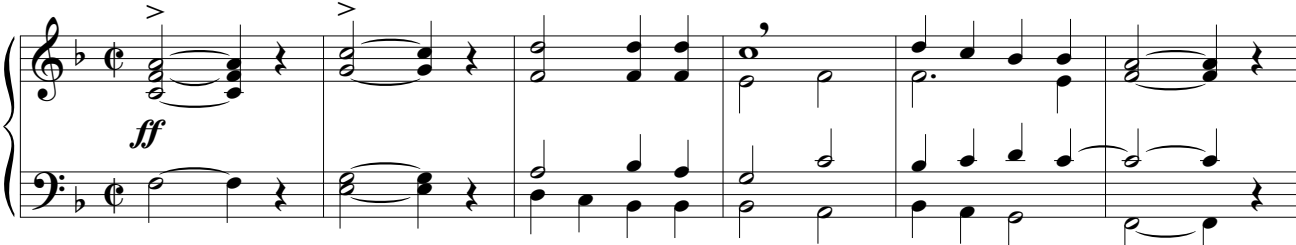


Sanctus

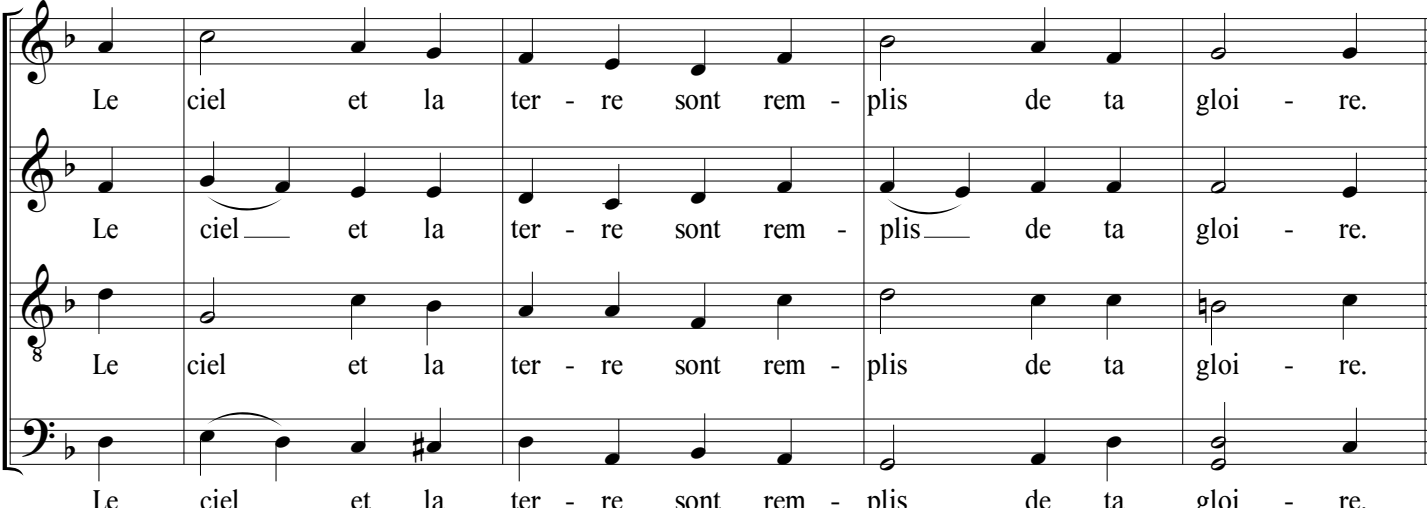
Messe de Saint André

S. Berchten

Orgue



Saint, Saint, Saint, le Sei - gneur, Dieu de l'u - ni - vers.
Saint, Saint, Saint, le Sei - gneur, Dieu de l'u - ni - vers.
Saint, Saint, le Sei - gneur, le Sei - gneur, Dieu de l'u - ni - vers.
Saint, le Sei - gneur, Saint, le Sei - gneur, Dieu de l'u - ni - vers.



Le ciel et la ter - re sont rem - plis de ta gloi - re.
Le ciel et la ter - re sont rem - plis de ta gloi - re.
Le ciel et la ter - re sont rem - plis de ta gloi - re.
Le ciel et la ter - re sont rem - plis de ta gloi - re.

Note pour l'accompagnateur.

Au Sanctus, lorsque le « hosanna » (première version, mesures 11 à 15) est chanté par la foule, l'orgue jouera la basse à l'octave inférieure.

Éditions SCHOLA PIE X, 198 cours de l'Yser, Bordeaux (33)

- Partition de l'accompagnement et de la polyphonie
- Fiche du chant à l'unisson pour l'assemblée.

Sanctus

Fine

Ho - san - na, Ho - san - na au plus haut des cieux

Bé - ni soit ce - lui qui vient au nom du Sei - gneur.

Messe de saint André

Texte français officiel, musique de S. Berchten.

Composée par le maître de chapelle de la Primatiale de Bordeaux, cette messe a été placée sous le vocable de St. André - Apôtre, Patron du diocèse. Mgr. Marius MAZIERS, Archevêque de Bordeaux, a bien voulu en accepter l'hommage.

Ayant en vue la participation de l'assemblée, l'auteur s'est efforcé d'orner le texte d'une expression mélodique naturelle, simple et coulante. L'harmonisation permet l'exécution par une Schola à 4 voix mixtes, chantant seule ou alternant avec l'assemblée. Le fait que cette messe en français est écrite par un défenseur convaincu du chant en latin, grégorien ou polyphonique, appelle un éclaircissement. Pour justifier certaines attitudes et pour démentir les préjugés qui discréditent les amateurs du latin liturgique, l'auteur veut témoigner que l'attachement aux formes traditionnelles du chant sacré, préconisées par la Constitution conciliaire en raison de leur beauté et de leur valeur spirituelle, n'entraîne nullement le refus des chants liturgiques en français, désormais autorisés dans les limites prévues.

En ce domaine la règle d'or consiste à établir un sage équilibre entre les deux répertoires, selon la diversité des assemblées, compte tenu de leur formation liturgique, de leur degré de culture, de leurs besoins et de leurs possibilités.

L'accueil loyal des œuvres nouvelles en français (quand elles sont valables) demande en contre-partie le maintien, non moins loyal, des œuvres traditionnelles en latin. Et cela non seulement dans les communautés disposant d'une bonne chorale, séminaires, maisons religieuses, certaines paroisses, mais même dans les assemblées populaires. La IV. Ordonnance de l'Épiscopat français le note clairement : « Le chant français de l'Ordinaire est autorisé à la messe chantée. On veillera cependant à ce que les fidèles soient aussi capables de dire et de chanter en latin les parties de l'ordinaire qui les concernent ». Const. 54). Au besoin on en fera la catéchèse (II. Ordonnance de l'Épiscopat).

Le chant des ordinaires en français ne doit donc pas se généraliser au point d'éliminer les ordinaires chantés en latin. Bien plus, là où les formes idéales du « Trésor de la musique sacrée » peuvent et doivent être « cultivées avec le plus grand soin » (Const.114), la messe en français respectera habituellement la priorité qu'il faut laisser aux répertoires de St. Grégoire et de Palestrina.

C'est dans le contexte de ces données que notre œuvre se propose de servir la sainte Liturgie.